

### Adjoint Technique de Recherche et de Formation - Principal 2ème classe (ATRF P. 2C)

	Concours externe	Concours interne
Admissibilité	<p>L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite consistant dans le <b>traitement de questions et la résolution de cas pratiques</b> et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation de 2e classe.</p> <p>Durée de l'épreuve: - 2 heures</p> <p>Coefficient 3</p>	<p>L'épreuve d'admissibilité du concours interne d'adjoint technique de recherche et de formation consiste en l'<b>étude du dossier du candidat</b> (dont un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes...) par le jury.</p> <p>Coefficient 2</p>
Admission	<p>La phase d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Durée de l'entretien: - 20 minutes dont 5 minutes au maximum pour l'exposé du candidat.</p> <p>Coefficient 5</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury peut prévoir que cette épreuve comporte, <b>en plus de l'audition</b>, la réalisation préalable en sa présence d'un travail ou exercice pratique réalisé concomitamment par les candidats le jour de leur audition. Dans ce cas, <b>la durée totale de l'épreuve ne peut excéder 2 heures</b> y compris le temps consacré à la préparation et à la réalisation dudit travail ou exercice <b>(20 min d'entretien + 1h40 maximum travail/exercice pratique).</b></p>	<p><b>Une audition par le jury</b> des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activité professionnelle, en cas d'organisation du concours par regroupement de branches d'activité professionnelle, au titre desquelles les emplois sont mis au concours.</p> <p>Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes.</p> <p>Pour conduire cette audition, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>Durée de l'audition: - 20 minutes, dont 5 minutes de présentation du candidat.</p> <p>Coefficient 4</p>